



2024- 064

Occupation du domaine public
15 rue de Kerbihan
Pose d'une nacelle
Du 18 mars au 19 mars 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur DELERUE Matthieu, représentant la société DELERUE SARL situé ZA DE KERMARQUER ,6 rue de la Drisse, 56470 LA TRINITE SUR MER, d'occuper le domaine public 15 rue de Kerbihan, pour la pose d'une nacelle,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société DELERUE SARL représenté par M DELERUE Matthieu, est autorisée à occuper le domaine public 15 rue de Kerbihan, pour la pose d'une nacelle de 4,5 m x 4,5 m, du 18 mars au 19 mars 2024,

ARTICLE DEUXIEME

La société DELERUE SARL représenté par M DELERUE Matthieu, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
20,25m ² x 0,75€ par jour, soit	15,18 € pour la journée.
Soit un total de (15.18 x 2 jours) + 24	54,37 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur DELERUE Matthieu, représentant la société DELERUE SARL
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 13 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 14 MARS 2024